

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 novembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Jacqueline VIALLA à M. Guillaume LOMBARDIN.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2025/11/04 – Budget Résidence Séniors des Comtes de Forez – Décision Modificative n°2025/03**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025**  
**BUDGET RSCF**

N°	IMPUTATION	INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chap 042	4238	777	fin	Amort subvention investissement		10 000,00	<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires : Quote part amortissement subvention d'investissement
Chap 042	4238	6811	fin	Dotation aux amortissement	10 000,00		0 Complément dotation aux amortissements
Chap 012	4238	6215		Personnel affecté par la commune	5 000,00		10 000 315 000
Chap 65	4238	65888		Autres charges gestion courant	-5 000,00		10 000
<b>SOUS TOTAL A</b>				<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chap 040	4238	139141	fin	Amortissement subvention investissement	5 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires : Quote part amortissement subvention d'investissement
Chap 040	4238	13918	fin	Amortissement subvention investissement	5 000,00		0 Quote part amortissement subvention d'investissement
Chap 040	4238	281838	fin	Amortissement matériel informatique		10 000,00	10 000 Complément dotation aux amortissements
Chap 16	4238	165		Cautions versées	5 000,00		10 000 Complément de crédit
chap 10	4238	10222		FCTVA		5 000,00	0
<b>SOUS TOTAL B</b>				<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>		<b>0,00</b>
Total (A+B)				<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>0,00</b>

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.